



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

**DEMANDE DE CONFORMITÉ À LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 021-172 sur le Plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 021-173 de zonage;
- Règlement numéro 021-174 de lotissement;
- Règlement numéro 021-175 de construction;
- Règlement numéro 021-176 sur les Permis et certificats.

L'objet de ces règlements est de remplacer les règlements cités ci-dessus, à la suite de la révision du plan d'urbanisme effectué par la Municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au Plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ces règlements au Plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité de ces règlements.

Tout renseignement additionnel et copie des règlements visés peut être obtenu au bureau municipal situé au 3491, chemin Royal, moyennant le paiement du tarif applicable.

Ces règlements sont publiés sur notre site internet à l'adresse suivante : msfio.ca

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'octobre deux mille vingt et un.



Marco Langlois
Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier